



CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (*Exemplaire Bateau ou candidat*)

Entre

Le bateau Ecole GUGLIOTTA Vincenzo, ci-dessus désigné

Et

NOM :

.....PRÉNOM.....

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL :VILLE :

PAYS :

NÉ LE : à : DÉPARTEMENT :

TÉL : MAIL : (*Obligatoire*)

ou éventuellement représenté par son représentant légal :M..... Tél:.....

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

Option (s) : CÔTIER EAUX INTERIEURES
Extension : HAUTURIERE PERFECTIONNEMENT

Un minimum de 5h00 de formation est prévu, pour former l’élève au niveau requis pour être présenté à l’épreuve théorique du permis. 3h30 de formation pratique sont prévues, afin d’arriver au niveau requis pour la validation des acquis du pilotage d’un navire dont 2h00 à la barre.

2. Coût de la formation :

Forfait formation : - Côtier ou Fluvial 400.00 € - Côtier + Fluvial 499.00 € - Côtier + Hauturier 850.00 €
- Hauturier (Extension) 550.00 € - Cours supplémentaires Hauturier (2H) : 120.00 €
- Cours de perfectionnement pratique / théorique (Titulaires d’un permis) : 90.00 € / h

Timbre fiscal : 1 timbre fiscal de 78€ correspondant au droit de délivrance du permis (numérique à acheter sur internet ou dans un tabac

- Pour le passage du code vous devrez régler la somme de 30 euros par option à un centre d’examen agréé (Comme pour le code voiture, la poste, objectifcode.sgs, etc...)

Le livre du Code « option côtière ou fluvial » n’est pas compris dans le prix du stage. Notre « Book de Formation » est fourni + inscription à 55 tests en ligne Vagnon.

3. Conditions particulières :

L’intégralité du coût de la formation est due à l’inscription. (Paiement en espèces, par chèque ou virement)
En cas de résiliation du contrat, le montant total de la formation restera dû au Bateau Ecole.

4. Date de la formation :

Fait à Publier le

L’élève (ou son représentant légal),

- Reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et les accepte.
- Reconnaît avoir reçu ce jour un exemplaire du présent contrat

Signature du candidat

Signature du Responsable de la Formation

BATEAU ECOLE GUGLIOTTA Vincenzo « Expression Nautique »

Le Pont de Dranse – 74500 Publier

gugliotta@hotmail.com / info@expression-nautique.com – 07.77.90.01.93

Siret : 514 993 096 00023 – Agrément n°074017/2020

Formateurs : GUGLIOTTA Vincenzo, Autorisation d'enseigner n° 23995



PIECES NÉCESSAIRES (dossier à rendre complet le jour de l'inscription)

- Demande d'inscription CERFA n°14681*02
- 1 timbre fiscal de 78€ correspondant au droit de délivrance du permis (numérique obtenu en ligne ou dans un tabac)
- Certificat d'aptitude physique CERFA n°14673*01
- Photocopie de pièce d'identité en cours de validité (carte identité ou passeport)

Pour les ressortissants étrangers (Ex. Nationalité Suisse) photocopie de passeport obligatoire

- 1 Photo d'identité réglementaire et couleur
- Un chèque, espèces, ou virement correspondant au montant de la formation choisie.

Virement bancaire : **IBAN** : FR76 1810 6000 4296 7620 8325 367 / **SWIFT** : AGRIFRPP881

- Photocopie du permis déjà obtenu. (Pour l'extension hauturière, le permis option côtier est obligatoire).

Votre inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des services de l'administration, c'est pourquoi, un dossier incomplet, illisible ou avec un délai dépassé ne pourra être enregistré

CONDITIONS GENERALES

Démarches administratives

L'élève est avisé par le Bateau Ecole de la liste des documents à fournir.

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier. L'établissement s'engage à déposer le dossier dans les meilleurs délais.

Livret du candidat

Lors de la journée de théorie avec moniteur, l'établissement fournit un livret du candidat. Ce livret lui sera demandé le jour de l'examen théorique et lors de sa formation pratique.

Déroulement de la formation

Option côtière :

La formation comprend 5 heures de formation théorique en salle avec moniteur et 3h30 minimum de pratique dont 2 heures effectives de conduite.

Le détail de la formation théorique est conforme au programme présenté dans l'arrêté du 28 Septembre 2007, modifié par les arrêtés du 13 janvier 2014, 18 février 2013 et 23 février 2010, relatif aux permis de conduire des bateaux de plaisance.

Concernant la formation pratique, cette dernière comprend deux étapes :

- Obligation d'effectuer deux heures de conduite effective du bateau
- Obligation de faire 1h30 sur l'armement du bateau (effectuée pendant la journée théorie).

Concernant la validation du permis, si le moniteur de par ses compétences et ses diplômes, estime que le candidat n'a pas atteint le niveau nécessaire pour sa sécurité et celles des autres, il se donne le droit de lui rajouter le nombre d'heures nécessaires afin d'atteindre les objectifs figurant sur le livret de certification. Heures supplémentaires : 80€

Annulation

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler les leçons de pratique sans préavis en cas de force majeure et notamment dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Présentation aux examens

Le candidat choisit la date et l'heure auprès d'un organisme agréé en s'acquittant d'un montant de 30 euros.

En cas d'échec à l'examen théorique, le candidat pourra se représenter et devra s'acquitter de 30 € et de 180 € pour accéder au cours théorique de la prochaine session organisée par le Bateau Ecole, soit 5h.

Règlement des sommes dues

100 % du montant du forfait devra être réglé à l'inscription.

Résiliation du contrat

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties. Attention, si la résiliation a lieu après l'inscription, mais avant le déroulement de la formation, un montant forfaitaire de 150.00 € sera acquis et conservé par le bateau école, pour ce qui concerne, les frais administratifs et les différents supports et matériels utilisés (Book, Livret, etc.).

Le contrat peut être résilié par l'établissement :

- En cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement et notamment en ce qui concerne la sécurité, le déroulement des cours, le respect des autres élèves, les horaires ...
- Si l'élève ne respecte pas le plan de paiement du présent contrat.

Le contrat peut être résilié par l'élève :

- En cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale.
- En cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon supérieur à 50 km) sur présentation d'un justificatif.

Le contrat sera réputé résilié ou définitivement rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier est restitué à l'élève (il en est propriétaire), soit à sa demande, soit à la demande d'une tierce personne mandatée par lui.

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.